

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1^{er} décembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA SITUATION DE LA FEMME

TRANSFERT DE LA RESPONSABILITÉ DE LA COORDINATION DES MESURES GOUVERNEMENTALES

[Traduction]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer le transfert, du ministre d'État chargé des Affaires urbaines au ministre du Travail, de la responsabilité de la coordination des mesures gouvernementales concernant la situation de la femme.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Je suis heureux d'informer la Chambre que le comité interministériel établi le printemps dernier a maintenant terminé l'examen du rapport de la Commission et qu'il est en train de rédiger ses recommandations à l'intention du cabinet.

[Français]

L'étude du comité interministériel indique que la juridiction du ministère du Travail couvre une bonne portion de l'action législative à entreprendre. Pour cette raison, j'ai demandé au ministre du Travail d'assumer cette responsabilité additionnelle.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOSITIONS DE LA GRANDE-BRETAGNE POUR LE RÉGLEMENT DE LA POSITION CONSTITUTIONNELLE DE LA RHODÉSIE

[Traduction]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 24 novembre, le gouvernement britannique annonçait des propositions pour le règlement de la position constitutionnelle de la Rhodésie. La Chambre connaît déjà les principaux éléments de ces propositions, dont certaines clauses portent sur le droit de vote et la structure du corps législatif devant donner aux Africains une influence politique croissante, dispositions qui tendent à réduire la discrimination raciale et comprennent une justiciable Déclaration des droits, un vaste programme de développement et un test d'acceptabilité devant être dirigé par une commission que le gouvernement britannique nommera à cet égard.

A toutes fins utiles, je suis disposé à communiquer à la Chambre le Livre blanc britannique contenant ces propositions, qui sont complexes et portent sur de nombreuses interdépendances à compléter avant qu'un règlement puisse être assuré.

J'ai dit que j'étais disposé à déposer ce document parce que je ne suis pas sûr s'il convient de déposer à la Chambre des communes du Canada un Livre blanc qui émane de la Grande-Bretagne. Toutefois, s'il y a des questions à ce sujet, j'en possède des exemplaires que les députés pourraient obtenir.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'avis que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut déposer le Livre blanc qu'il a mentionné?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sharp: Dès le commencement, le Canada a maintenu que la solution à apporter en Rhodésie était une constitution prévoyant l'élection prochaine d'un gouvernement qui représente les divers éléments du peuple rhodésien, en grande majorité de race noire. Les dispositions constitutionnelles qui ont été annoncées sont très en arrière de cet objectif. La durée de la transition vers un gouvernement de la majorité n'est pas précisée et les moyens d'effectuer ce passage sont d'une haute complexité. Vu les difficultés qui ont surgi dans la voie de l'application de dispositions constitutionnelles complexes en Rhodésie et dans d'autres parties du monde, on éprouve inévitablement certaines préoccupations quant à la manière dont ces arrangements seront mis en œuvre. Beaucoup dépendra de la bonne volonté et de la coopération de toutes les parties en cause, qualités qui n'ont pas toujours été évidentes ces dernières années dans le comportement du régime rhodésien.

Lorsque j'ai visité l'Afrique en mars dernier, j'ai été frappé par les deux évolutions dramatiques qui se déroulent de nos jours sur ce continent. L'Afrique australe est le lieu où se joue l'une des scènes les plus critiques de la recherche mondiale de l'égalité raciale, et de la dignité humaine, et le lieu où certains pays européens ont atteint la phase finale de liquidation de leur empire colonial.

Ces deux processus se conjuguent en Rhodésie. En cherchant à adopter des mesures équitables en vue de l'indépendance de ce pays, la Grande-Bretagne a dû faire face au fait que la minorité blanche refuse à l'heure actuelle de céder le pouvoir à la majorité noire et que la capacité des Britanniques d'influer sur la situation est très limitée. Même les sanctions obligatoires des Nations Unies n'ont pas été assez fortes pour amener ce transfert de pouvoir. Le seul autre moyen de produire un changement radical aurait été le recours à la force, procédé que chacun des gouvernements britanniques successifs a jugé inacceptable.

M. Godber, ministre britannique d'État aux Affaires étrangères et du Commonwealth, que j'ai vu le 27 novembre, m'a donné à entendre que dans ce genre d'impasse des facteurs comme la stagnation politique pour les Africains rhodésiens, la tendance vers l'apartheid, l'isolement des Rhodésiens par rapport au monde extérieur et le déséquilibre du développement économique et social en Rhodésie ont porté les autorités britanniques à penser que le statu quo perpétuel présentait de sérieux inconvénients. Ces considérations sont entrées en ligne de compte dans